

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

**Séance du 13 avril 2021**

Le 13 avril 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés :**

Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO  
Bernard DESTROST représenté par Michel LAN  
Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD  
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET  
Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN

**CT4/130421/19**

**Sur le rapport de Serge PEROTTINO**

**Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre ancien, 8 mai, Potiers et Marché à Aubagne, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020**

Par délibération MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Beaumont, Centre ancien et 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne, pour deux heures gratuites de stationnement les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Q-PARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 5 630,10 € TTC.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

## Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre ancien, 8 mai, Potiers et Marché notifié le 1<sup>er</sup> février 2002 ;
- La délibération du 8 mars 2004 du Conseil municipal d'Aubagne approuvant l'avenant n°1 relatif à la modification de la politique tarifaire au sein des parcs de stationnement, ainsi que les modalités de versement des subventions de fonctionnement pour le délégataire ;
- La délibération du 4 novembre 2005 du Conseil municipal d'Aubagne approuvant l'avenant n°2 relatif à l'élaboration d'une nouvelle formule de calcul concernant les conditions économiques au contrat ;
- La délibération du 20 mai 2013 du Conseil municipal d'Aubagne approuvant l'avenant n°3 relatif au transfert du contrat de la société OMNIPARC à la société QPARK France SAS ;
- La délibération du 14 janvier 2016 du Conseil municipal d'Aubagne approuvant l'avenant n°4 relatif à l'extension du stationnement payant sur voirie, la nouvelle modification tarifaire du stationnement sur voirie et la modification de la redevance versée à la collectivité dans le cadre de l'occupation du domaine public ;
- La délibération n° MOB 9281/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°5 relatif à la suppression du parking de la gare ferroviaire d'Aubagne du périmètre du stationnement payant sur voirie, à la condamnation des niveaux 3 et 4 du parking Centre Ancien et à la modification du stationnement payant en surface secteur de l'hôpital ;
- La délibération du Conseil de la Métropole MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 13 avril 2021.

### Considérant

- Que la Métropole a décidé d'appliquer deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Beaumont, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne pendant la période des fêtes de fin d'année 2020 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant Q-PARK, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

### Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire Q-PARK consécutivement à l'application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2020 sur les parcs Beaumont, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 5 630,10 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210413-CT4-130421-19-DE  
Date de télétransmission : 26/04/2021  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'état spécial du CT4 - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

**AVIS FAVORABLE**

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

